



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABVD - 12.06.2020
Numéro de publication: SB02-0000020194
Canton: VD

Entité de publication:
Office des poursuites du district d'Aigle, Avenue Chevron 2,
1860 Aigle

Commandement de payer LAC Produits portugais Sàrl en liquidation

Débiteurs:

LAC Produits portugais Sàrl en liquidation
CHE-397.267.488
c/o: Patricia Pontes Serrão Matos
Rue de la Riaz 3
1026 Echandens

Créanciers:

Michel MORET
Chemin du Grand Clos 7
1867 Saint-Triphon

Représentant:

Philippe CHIOCCHETTI
Rue du Simplon 18
1800 Vevey

Type de poursuite pour dettes:

Poursuite en réalisation de gage mobilier

Numéro du commandement de payer:

9601392 du: 28.05.2020

Créances:

CHF 7500 7 % depuis 15.03.2020
CHF 134.20

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Validation de l'inventaire no 9588412 du 12.05.2020 de Fr. 7'780.65
Locaux commerciaux à l'usage d'un dépôt/stockage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Ch. du Grand Clos 7, 1867 St-Triphon-Gare, propriété du créancier

Loyers échus du 01.02.2020 au 30.04.2020 pour Fr. 7'500.00
2) Frais du procès-verbal d'inventaire no 9588412

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai d'un mois à compter de la notification du commandement de payer les sommes indiquées ainsi que les frais de poursuite et du droit de rétention. Si le débiteur ou le tiers propriétaire entend contester tout ou partie de la dette, le droit du créancier d'exercer des poursuites ou tout ou partie du droit de gage, il doit former opposition au point de contact, verbalement ou par écrit, dans les dix jours à compter de la publication du commandement de payer. Le débiteur poursuivi ou le tiers propriétaire qui ne conteste qu'une partie de la dette doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. S'il ne conteste qu'une partie du droit de gage, il doit indiquer exactement les objets ou la partie de la créance pour lesquels le droit de gage est contesté, faute de quoi celui-ci est réputé contesté intégralement. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la vente du gage.

Objet du gage :

Biens inventoriés selon PV d'inventaire no 9588412

Point de contact:

Office des poursuites du district d'Aigle
Avenue Chevron 2
1860 Aigle